Envoyé en préfecture le 15/04/2022 Reçu en préfecture le 15/04/2022

de la

Affiché le

ID: 064-216404731-20220412-2022_12_04_01-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2022

L'An deux mille vingt-deux, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 6 avril 2022.

<u>Présents</u>: Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Excusé: Monsieur Grégory LABEDE (qui donne procuration à Jean-Pierre GARROCQ).

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ. Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET: APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2022

Membres en exercice: 9 Présents: 8 Procurations: 1

Votes: 9 Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 29 mars 2022 au Conseil Municipal et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire et en avoir délibéré :

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 29 mars 2022.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME, les jours et mois et an que dessus. Pour extrait conforme,

Le Maire.

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture le : 15 avril 2022

et affichage le : 15 avril 2022

Jean-Pierre GARROCQ

Département des Pyrénées-Atlantiques COMMUNE DE SAINTE-COLOME

Envoyé en préfecture le 15/04/2022 Reçu en préfecture le 15/04/2022

de la

ID: 064-216404731-20220412-2022_12_04_02-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2022

L'An deux mille vingt-deux, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation: 6 avril 2022.

<u>Présents</u>: Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Excusé: Monsieur Grégory LABEDE (qui donne procuration à Jean-Pierre GARROCQ).

<u>Président de séance</u>: Monsieur Jean-Pierre GARROCQ. <u>Secrétaire de séance</u>: Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Membres en exercice: 9 Présents: 8 Procurations: 1

Votes: 9 Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi de janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,
- la réforme de la taxe d'habitation, qui implique, entre autres, que la taxe foncière bâtie perçue par le Département jusqu'en 2020 (pour un taux de 22,19%) soit perçue à compter de 2021 par la Commune.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

FIXE les taux d'imposition, pour l'année 2022, comme suit :

Taxe	Taux 2021	Taux 2022	Bases 2022	Produits 2022
Taxe foncière Bâti	24,19 %	24,19 %	284 500	68 821
Taxe foncière Non Bâti	31,84 %	31,84 %	17 300	5 508
Produit attendu en 2022				74 329

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME, les jours et mois et an que dessus. Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture le : 15 avril 2022

et affichage le : 15 avril 2022

Jean-Pierre GARROCQ

2022-12-04-02

Département des Pyrénées-Atlantiques COMMUNE DE SAINTE-COLOME

Envoyé en préfecture le 22/04/2022 Reçu en préfecture le 22/04/2022

de la c

Affiché le

ID: 064-216404731-20220412-2022_12_04_03-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2022

L'An deux mille vingt-deux, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation: 6 avril 2022.

<u>Présents</u>: Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Excusé: Monsieur Grégory LABEDE (qui donne procuration à Jean-Pierre GARROCQ).

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ. Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Membres en exercice: 9 Présents: 8 Procurations: 1

Votes: 9 Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 :

INVESTISSEMENT

Dépenses 223 438,00 €

Recettes 429 860,63 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses 350 722,63 €
Recettes 350 722,63 €

Pour rappel total budget

INVESTISSEMENT

 Dépenses
 371 217,00 € (dont 147 779,00 € de RAR)

 Recettes
 429 860,63 € (dont 0,00 € de RAR)

FONCTIONNEMENT

 Dépenses
 350 722,63 € (dont 0,00 € de RAR)

 Recettes
 350 722,63 € (dont 0,00 € de RAR)

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME, les jours et mois et an que dessus. Pour extrait conforme,

Le Maire

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture le : 15 avril 2022

et affichage le : 15 avril 2022

2022-12-04-03

Jean-Pierre GARROCQ

Envoyé en préfecture le 15/04/2022 Reçu en préfecture le 15/04/2022

de la Affiché le

ID: 064-216404731-20220412-2022_12_04_04-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2022

L'An deux mille vingt-deux, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 6 avril 2022.

<u>Présents</u>: Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Excusé: Monsieur Grégory LABEDE (qui donne procuration à Jean-Pierre GARROCQ).

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ. Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET: ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES

Membres en exercice: 9 Présents: 8 Procurations: 1

Votes: 9 Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention annuelle suivantes :

- Secours Populaire,
- Association des Parents d'Élèves Les Castors,
- Ski Club d'Artouste.
- Association sportive du collège,
- · Aimer Chanter.
- Ossau Handball Club,
- Bourse d'emploi des bergers Secteur Béarn,
- Association Prévention Routière.
- · Secours catholique,
- Association Gymnique de Laruns,
- CAF Challenge d'Ossau 2022,
- Union des Producteurs Fermiers du 64,
- Les Marcheurs Cueilleurs de la Vallée d'Ossau,
- Association Départementale d'Études et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ADELFA 64).

et lui demande de délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

OCTROI les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

•	Secours Populaire	350 €
•	Association des Parents d'Élèves Les Castors	400€
•	Ski Club d'Artouste	100 €

Association sportive du collège

Aimer Chanter

ESA

Ossau Handball Club

Comité des Fêtes Les Marcheurs Cueilleurs de la Vallée d'Ossau

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

540 ID: 064-216404731-20220412-2022_12_04_04-DE

200€

600€

150€

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME, les jours et mois et an que dessus. Pour extrait conforme, Le Maire,

Jean-Pierre GARROCQ

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture le : 15 avril 2022

et affichage le : 15 avril 2022

Département des Pyrénées-Atlantiques COMMUNE DE SAINTE-COLOME

Envoyé en préfecture le 15/04/2022 Reçu en préfecture le 15/04/2022

de la

ID: 064-216404731-20220412-2022_12_04_05-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2022

L'An deux mille vingt-deux, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 6 avril 2022.

<u>Présents</u>: Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Excusé: Monsieur Grégory LABEDE (qui donne procuration à Jean-Pierre GARROCQ).

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ. Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR

Membres en exercice: 9 Présents: 8 Procurations: 1

Votes: 9 Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ».

Il précise que le remboursement doit être fait sur présentation d'un état de frais et que la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Monsieur le Maire propose de faire application de ces dispositions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

que les membres du Conseil Municipal bénéficient du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME, les jours et mois et an que dessus. Pour extrait conforme,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture le : 15 avril 2022

et affichage le : 15 avril 2022

2022-12-04-05

Jean GARROCQ